

Réponses aux questions écrites d'actionnaires reçues dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2019

Question 1 :

« Le site de l'AMF fait état de ventes de titres Miliboo de la part de M. Guillaume Lachenal (Pdg) ou de personnes liées à M. Guillaume Lachenal (plusieurs milliers de titres). Depuis avril 2019, des ventes sont notifiées sur le site de l'AMF tous les mois. Ces ventes inquiètent les petits porteurs qui en parlent sur les forums boursiers. Ces ventes sont-elles liées aux performances de l'entreprise ? Une communication à ce sujet permettrait d'éclaircir ce point et de rassurer - je l'espère - les petits porteurs qui sont nombreux à être actionnaires de votre titre. »

Réponse : Monsieur Guillaume Lachenal a en effet procédé à la vente régulière de blocs d'actions Miliboo sur le marché depuis avril 2019, dont la totalité est inférieure à 1% du nombre de titres composant le capital de la société. Ces titres ont été vendus dans le but de constituer l'apport financier suffisant pour permettre de réaliser un projet immobilier d'extension du siège social de Miliboo à Chavanod (74). Ces ventes ne doivent en aucun cas être interprétées comme un désengagement de la part du dirigeant, et ne sont en aucun cas liées aux performances de l'entreprise. Elles permettent au contraire de répondre aux besoins d'évolution de Miliboo. Les personnes liées à M. Guillaume Lachenal ont quant à elles cédé leurs titres dans le cadre d'un projet patrimonial.

Question 2 :

« Sur votre site, dans l'onglet "espace investisseurs" puis l'onglet "bourse", la répartition du capital indiquée est en date du 02.05.2019. Pourriez-vous nous indiquer la répartition du capital à ce jour ?»

Réponse : La répartition du capital a été actualisée au 9 septembre 2019 dans la rubrique « Bourse » du site www.miliboo-bourse.com, ainsi que sur les principaux sites boursiers (Boursorama, etc.).

Question 3 :

« Le partenariat avec M6 est soumis à des critères de performance pour sa reconduction la deuxième année. Etes-vous confiants dans l'atteinte de l'objectif de ces critères de performance ? »

Réponse : L'atteinte de la condition de performance sera examinée à la date anniversaire de la diffusion du premier spot publicitaire, à savoir le 26 juin 2020. Une communication au marché sera alors faite. S'agissant d'une information dite « privilégiée » (cette condition de performance arrêtée par le Conseil d'Administration de Miliboo et figurant dans le contrat d'émission n'est pas publiée pour des raisons de confidentialité), Miliboo ne communiquera ni sur la nature du critère, ni sur l'appréciation à date de l'atteinte de cette condition.